

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023 À 18 H 30 A SAINT JEAN LIGOURE

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Procurations : 02

Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé , Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal

SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2023.*

DELIBERATIONS

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, le Président indique que suite à des échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de St Yrieix la Perche et son Trésorier, il est nécessaire de réviser la délibération prise le 28 novembre 2023 concernant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Il demande l'accord du conseil communautaire pour rajouter ladite délibération modifiée à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, donne son accord.

Aussi, le Président explique à l'assemblée qu'au regard de la situation financière de fin d'année, notamment sur les chapitres 014 et 67, et des échanges avec le SGC, les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour équilibrer lesdits chapitres :

contracté en cours d'année 2023 pour l'acquisition du nouveau camion de collecte des ordures ménagères.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 400,00 €			
022	022	Dépenses imprévues	-2 400,00 €			
16	1641	Emprunts et dettes assimilés			10 500,00 €	
21	2188	Immobilisations corporelles			-10 500,00 €	

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.**

❖ **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2024**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement et cadre de vie.

La gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2024, avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel, la grille tarifaire, telle que définie depuis 2020 pour l'ensemble du territoire, comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager. Elle se décompose de la manière suivante :

- **PART FIXE composée de :**
⇒ Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.

- ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :

Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.

- ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière :

Il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.

- **PART VARIABLE composée de :**

- ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.

Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres).

- ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.

A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2

ABONNEMENT Catégorie (avec forfait de 12 levées par an)	3	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	168,00 €
ABONNEMENT Catégorie (avec forfait de 12 levées par an)	4	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	202,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2^{ème} bac et suivants)			
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)		Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)		Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	64,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)		Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	71,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)		Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	103,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)			
Abonnement collecte C1		Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	129,00 €
Abonnement collecte C2		Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	256,00 €
<u>PART VARIABLE</u>			
Levées supplémentaires			
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)		Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)		Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,80 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés			
Poids des déchets collectés		Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,34 € par kilo

M. BROUSSE indique que la logique voudrait que comme le territoire est performant, il devrait payer moins et ne pas payer pour les autres.

Le Président rappelle que le SYDED 87 est en train de faire une étude d'optimisation du service, afin de l'améliorer. Dans le cadre de ces travaux, il souhaite que soit réellement mis en place une solidarité départementale et une harmonisation des pratiques de chacune des collectivités afin de maîtriser les coûts. Il sera vigilant au calcul de la péréquation entre les collectivités adhérentes.

M. DELOMENIE partage cette position du Président.

M. DESROCHE demande que soit récupéré les grilles tarifaires des autres intercommunalités du département.

M. BREZAUDY indique comme M. DARGENTOLLE que les administrés trouvent que le service est moindre et les coûts augmentent. Par ailleurs, il rappelle les difficultés rencontrées par les communes sur la gestion des dépôts sauvages et de la propreté des éco-points, qui mobilisent trop les agents communaux. Il souhaiterait que soit faite une estimation des coûts pour les communes. Enfin, il souhaiterait, comme le propose M. DESROCHE d'avoir une comparaison des coûts et services sur les autres intercommunalités.

Le Vice-Président profite de ces échanges pour indiquer que le SYDED a décidé, à partir du 1^{er} juillet 2024, de ne plus accepter les déchets de tontes et les feuilles dans les déchèteries.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés (6 abstentions) :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus.

❖ **Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement et cadre de vie.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

- Dossier mis à disposition au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Châlus)
- Dossier mis à disposition au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités.

Le dossier a également été mis à disposition en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le bilan de la concertation tel qu'annexé au projet de délibération est présenté.

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvé en date du 29 février 2008, modifié le 9 décembre 2008 et révisé le 3 mai 2012, puis le 29 juin 2015,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvée en date du 03 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUI des Monts de Châlus et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale de la Haute-Vienne) en date du 7 août 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne en date du 17 août 2023,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne en date du 4 septembre 2023,

Vu les observations formulées pendant la période de mise à disposition du dossier,

Considérant le bilan de la concertation présentée à l'assemblée,

Considérant que le bilan de la concertation conduit à modifier le dossier de façon non substantielle,

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLUI des Monts de Châlus s'est déroulée conformément aux modalités prévues lors de la prescription du projet.
- **approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI des Monts de Châlus ;
- **donne** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

❖ **Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon**

Le Président donne la parole à M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme.

Il rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Nexon a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022.

Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

du Pays de Nexon s'est déroulée conformément aux modalités prévues lors de la prescription du projet.

- **approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI du Pays de Nexon ;
- **donne** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

❖ **Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus**

Le Président donne la parole à M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme.

Il rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLUI des Monts de Châlus a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2023.

Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Modification du règlement du PLUI afin d'identifier des locaux commerciaux à préserver et interdire leur transformation en habitation. Les locaux commerciaux concernés seront repérés sur le plan de zonage du PLUI par un « étoilage ».

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées à la procédure, début aout 2023. Les organismes et services consultés bénéficiaient d'un délai de 2 mois pour faire part de leurs observations, soit jusqu'au 7 octobre 2023. Le Président rappelle qu'en cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, l'avis est réputé favorable de façon tacite.

La Communauté de Communes a reçu 3 avis favorables dans le délai imparti et 2 avis hors délai.

Le dossier a ensuite été laissé à la disposition du public pendant 1 mois, du 30 octobre au 30 novembre 2023, selon les modalités suivantes prévues lors de la prescription du projet de modification :

- Dossier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon),
- Dossier mis à disposition au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Châlus)
- Dossier mis à disposition au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités.

Le dossier a également été mis à disposition en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le bilan de la concertation tel qu'annexé au projet de délibération est présenté.

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvé en date du 29 février 2008, modifié le 9 décembre 2008 et révisé le 3 mai 2012, puis le 29 juin 2015,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvée en date du 03 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLUI des Monts de Châlus et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale de la Haute-Vienne) en date du 07 aout 2023,

Le bilan de la concertation tel qu'annexé au projet de délibération est présenté.

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Nexon approuvé en date du 01 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLUI du Pays de Nexon et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale de la Haute-Vienne) en date du 07 août 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne en date du 17 août 2023,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne en date du 04 septembre 2023,

Vu les observations formulées pendant la période de mise à disposition du dossier,

Considérant le bilan de la concertation présenté à l'assemblée,

Considérant que le bilan de la concertation conduit à modifier le dossier de façon non substantielle,

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLUI du Pays de Nexon s'est déroulée conformément aux modalités prévues lors de la prescription du projet.
- **approuve** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI du Pays de Nexon ;
- **donne** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de ces échanges, le Vice-Président rappelle que les 2 PLUi font l'objet de recours. Pour l'instant, ils ont sauf été rejetés. Il reste un recours qui devrait être jugé par le tribunal administratif prochainement.

Julie CHANTRE, indique que ces modifications ne seront validées que lorsqu'elles seront versées sur Géoportail de l'urbanisme. Elles seront également intégrées sur le logiciel métier. Les mairies devront se référer à ces nouveaux zonages. Un courriel sera transmis à l'ensemble des communes après visa de la Préfecture et après le versement des données dans les logiciels évoqués.

M. DEROCHE demande si une réponse sera faite aux personnes qui ont fait part de leur observation dans le registre lors de la consultation.

Julie CHANTRE indique dans la procédure ne prévoit pas de réponse aux observations systématiques. Toutefois, des renseignements ont été apportés aux personnes qui ont sollicité les services de l'intercommunalité.

❖ **Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUI des Monts de Châlus**

Le Président donne la parole à M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme.

Il rappelle que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI des Monts de Châlus, via une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI des Monts de Châlus porte sur les points suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n° 3 du PLUI des Monts de Châlus pour permettre les modifications énumérées ci-dessus,
- **fixer** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme définies ci-dessus,
- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de Nexon**

Le Président donne la parole à M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme.

Il rappelle que de nouveaux points identifiés conduiraient à faire évoluer le PLUI du Pays de Nexon, via une procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI du Pays de Nexon porte sur le point suivant :

- **Modification du classement d'un terrain sur la Commune de Janailhac**

La Communauté de Communes propose de modifier le classement d'un terrain situé dans le Bourg, cadastré AA 31.

Ce terrain est actuellement classé en zone Ue ; zone dédiée aux équipements publics. Lors de l'élaboration du PLUI, ce classement avait été mis en place pour permettre la réalisation d'un équipement sportif. Ce projet a été réalisé sur une autre parcelle. La vocation de cette parcelle n'est donc plus adaptée aux besoins actuels.

M. DEVARISSIAS rappelle en effet que la commune de Janailhac, avec le concours de la communauté de communes a réalisé, en 2023 un city stade sur une autre parcelle, à proximité de l'ALSH du terrier des Galoupiaux. La commune n'envisage pas de créer d'autres équipements sportifs, ce city stade répondant aux besoins et étant très usité.

La Communauté de Communes propose donc de classer l'emprise de cette parcelle en zone Ua, en cohérence avec le zonage limitrophe.

Ce projet devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée doivent être définies par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée :

- Au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Nexon),
- Au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité à Châlus),
- Au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités. Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes.

Délibération :

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection surfacique (protection édictée en raison d'un risque

Il est pour cela nécessaire de désigner un élu référent, qui sera l'interlocuteur privilégié du parc. Il est également nécessaire que la Communauté de Communes s'engage à participer aux ateliers de co-construction du jardin ainsi qu'à maintenir le jardin en l'état pendant au moins 5 ans après l'échéance du projet LIFE Wild bees, soit après 2026.

M. BARRY indique que cet appel à projets du PNR est une belle opportunité de valoriser le jardin de l'an mil et de reconnaître la gestion différenciée qui y ait pratiquée. Ce jardin répond déjà à beaucoup de critères du PNR (présence d'une mare, d'un jardin fleuri, d'une partie en gestion différenciée...). Si la communauté de communes était retenue, le budget apporté par le PNR permettrait de renforcer la valorisation de ce site.

Il précise que si la communauté de communes ne candidait pas, la commune de Rilhac Lastours le ferait. Il est toutefois plus logique que la candidature soit portée par l'intercommunalité, le jardin étant sa propriété.

Le Vice-Président indique que ce projet avec le PNR permettra d'améliorer le jardin et sa biodiversité.

M. GERVILLE REACHE indique que cela devrait augmenter l'attrait du site.

M. BREZAUDY informe que la commune de Châlus a également candidaté à l'appel à projet du PNR.

M. DESROCHE indique que la commune de Flavignac avait candidaté l'année dernière et n'a pas été retenue. Elle n'a pas recandidaté cette année et attend un retour d'expérience de communes lauréates.

M. LEGOFF indique être dans le comité de sélection du PNR. L'un des critères jugés est l'implication de la collectivité candidate et celle des habitants.

Le Président propose que M. BARRY soit désigné comme élu référent de ce projet.

Délibération :

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **candidater** à l'appel à projet « Lu vargier brundant » lancé par le PNR Périgord Limousin ;
- **désigner** Monsieur Jacques BARRY élu en tant que référent pour le suivi du projet ;
- **s'engager** à faire suivre une formation aux agent.es intercommunaux sur les abeilles sauvages et sur la gestion différenciée des végétaux, organisée dans le cadre du projet LIFE « Wild Bees ».

❖ **Point d'information sur l'avancement de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).**

Le Président donne la parole à M. GAYOT, Vice-Président en charge de la Transition énergétique et écologique.

Il rappelle contexte de la loi d'accélération de mars 2023 et notamment sur la planification territoriale et la définition de ZAEnR par les communes.

Il rappelle également que la communauté de communes a offert aux communes qui le souhaitent un appui technique pour la définition des ZAEnR. La méthodologie a été validée en bureau du 10 juillet dernier. 13 communes ont sollicité l'accompagnement de l'intercommunalité. Les services de la communauté de communes ont fait pour ces communes un travail cartographique en lien avec le SEHV et ont préparé une note technique par commune permettant aux élus communaux de débattre et de se positionner sur les zonages.

Par ailleurs, la communauté de communes a également appuyé les communes qui l'ont souhaité à définir les modalités de la concertation.

A ce jour, la note technique a été présentée par les services de la communauté de communes à 10 communes. 3 communes ont déjà planifié les périodes de consultation au public. Les autres le feront prochainement. Les délibérations des communes sur les ZAEnR n'interviendront pas avant février 2024.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Dépose / fourniture et pose de sols PVC et de plinthes	16 261.49 €	CAF (80%)	13 176.14 €
Meuble sous évier	208.69 €	Autofinancement	3 294 .04 €
TOTAL	16 470 .18 €	TOTAL	16 470 .18 €

Délibération :

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuve** le lancement de cette opération,
- **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- **Autorise** le Président a sollicité une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de la Caisse d'Allocation familiale,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Travaux de réhabilitation de l'ALSH – « Le Terrier des Galoupiaux » – Janailhac**

Le Président donne la parole à M. BARRY, Vice-Président en charge des Travaux et du Patrimoine Communautaire.

Il rappelle que la Communauté de communes possède un bâtiment à Janailhac qui est mis à disposition du CIAS dans le cadre de son activité « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » : « Le Terrier des Galoupiaux ». Cet ALSH peut notamment accueillir des enfants de 3 à 6 ans.

A l'occasion d'une visite de contrôle, la PMI a demandé que soient aménagés des sanitaires dédiés aux moins de 6 ans. En effet, actuellement les sanitaires sont mutualisés. Les enfants de moins de 6 ans partageant ces sanitaires avec les plus de 6 ans. Il a également été fait part d'un manque d'insonorisation des salles d'activités.

Par ailleurs, une audit énergétique avait également été réalisé en 2021, faisant apparaître une problématique d'inconfort estival liée à la chaleur et préconisant le système de chauffage (actuellement chauffage au sol électrique). Au regard des montants à engager, il n'avait pas été donné suite à ces préconisations. En avril 2023, le SEHV est revenu sur site pour analyser le système de chauffage qui reste totalement opérationnel.

Au regard des demandes de la PMI, l'ATEC a été sollicitée afin définir un programme de travaux permettant d'y répondre.

Aussi, il est proposé d'engager en 2024 des travaux sur le Terrier des Galoupiaux, consistant en :

- La création de sanitaires spécifiques pour les enfants de moins de 6 ans,
- La reprise des sanitaires existants pour les dédiés uniquement au plus de 6 ans,
- L'installation de dalles phoniques en plafond dans les salles d'activités et de profiter de ces changements pour remplacer les éclairages existants et les passer en leds
- La pose de 3 splits réversibles pour créer des îlots de fraîcheurs dans les salles d'activités l'été.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

M. GERVILLE REACHE, Vice-Président en charge des affaires relatives aux Services aux personnes et politiques sociales, profite de ce point sur les commissions thématiques pour évoquer le dernier Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social. Ce dernier a principalement été l'occasion de renouveler le contrat pluriannuel d'objectifs entre le CIAS et l'AAJPN pour les ALSH ados (Châlus et Nexon). Le CIAS apporte 45 000 € annuel pour ces 2 services.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Programme Local de l'Habitat (PLH) – Information sur les aides à l'habitat attribuées

Le Président donne la parole à la DGS.

Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la Communauté de Communes au titre du Plan Local de l'Habitat. Depuis janvier, 8 subventions ont été attribuées (4 pour l'autonomie des personnes, 4 pour la rénovation énergétique de logements), pour un montant total d'aides de 5 127 € (sur une enveloppe maximale annuelle de 12 332.60 €).

❖ Risque de fermeture d'une des deux pharmacies de Nexon

Le Président donne la parole à M. GERVILLE REACHE.

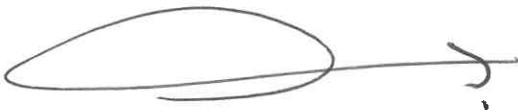
Ce dernier évoque les dernières actualités concernant le contentieux de la pharmacie Labarre à Nexon. Suite à un nouveau jugement le 12 décembre dernier, le tribunal administratif a annulé un arrêté de l'ARS autorisant le transfert de la pharmacie Labarre du centre-ville à la périphérie de Nexon. Cette décision de justice entraînerait la fermeture de la pharmacie Labarre. M. GERVILLE REACHE évoque la mobilisation citoyenne et politique en cours pour lutter contre cette fermeture.

Le Président et M. GERVILLE REACHE invite les conseillers communautaires qui le souhaitent à signer et diffuser largement la pétition contre cette fermeture.

Mme VALLADE déplore les positions des pharmacies de la Meyze et de Ladignac le Long, à l'origine du contentieux. La commune de St Hilaire les Places a fait passer des éléments pour soutenir la pharmacie de Nexon dans le cadre des prochaines étapes de procédure judiciaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Louis GOUDIER



Le Président,
M. Emmanuel DEXET



Aménagements et travaux 2023 – Etat d'avancement (2/5)

Travaux et opérations recensés	Etat d'avancement 2023
Pôle Développement Local	
<i>Aménagements Puychery : réfection d'un séchoir (maçonnerie)</i>	Association des Amis des Tuileries du Limousin s'est proposée pour réaliser les travaux. Echange à venir avec UDAP dans ce cadre pour caler les travaux aux exigences ABF. Report 2024
<i>Jardin de l'An Mil : Signalétique</i>	Non réalisé
<i>Jardin de l'An Mil : Clôture et bacs</i>	Entreprise retenue avril 2023. En attente de réalisation.
<i>Extension du multiple rural de Doumazac</i>	Nouveau chiffrage : Mars 2023 Contrat de MOe : août 2023 Contrat SPS : Nov 2023 (attente d'un dernier document pour lancer la consultation des entreprises) Lancement marché de MOe : décembre 2023 Réalisation : début 2024
<i>Multiple rural de Rilhac Lastours : Acquisition d'un poêle (remplacement)</i>	Réalisé
<i>Boucherie de Flavignac</i>	Petits équipements (hotte...) - nouvelle activité installée sur le 2nd semestre 2023

Aménagements et travaux 2023 – Etat d'avancement (3/5)

Travaux et opérations recensés	Etat d'avancement 2023
Pôle Aménagement du Territoire et Environnement	
<i>Aménagement et acquisition d'équipements stationnement vélo</i>	En cours - Prise en charge totale par la CdC pour l'ensemble des communes volontaires (minima 102 arceaux et 3 abris) - Convention CdC/Comm (pour installation et entretien) Commande début 2024 et installation - Printemps 2024
Pôle Services à la personne	
<i>Travaux et aménagement MDI Châlus : Aménagements espace extérieur BTJ (clôture) – Report 2022</i>	Une entreprise recrutée en avril 2023 qui s'est désistée dans l'été. Attente de devis pour une nouvelle entreprise - Report 2024
<i>Travaux d'aménagement Espace France Services (EFS) à Châlus – suite 2022</i>	Abandon du projet de rénovation de l'ancienne trésorerie. Définition d'un nouveau projet de Maison des services (CdC/Commune de Châlus) à Châlus mutualisant l'EFS mais également BTJ, espaces co-working,... en lien avec PVD Commune de Châlus a acquis un terrain à proximité du centre bourg en vue de l'installation de ce projet Etude de faisabilité / de mutualisation des moyens et de MOe en 2024

Acquisitions de matériel 2023 – Etat d'avancement (1/2)

Acquisition de matériel prévues	Etat d'avancement 2023
Pôle Aménagement du Territoire et Environnement	
<i>Renouvellement d'un camion de collecte et matériel embarqué</i>	Réalisé
<i>Acquisition de bacs /serrures</i>	Non réalisé
Pôle Services à la personne	
<i>Réseau de lecture : livres et documents sonores</i>	Réalisé
<i>Réseau de lecture : renouvellement du parc informatique en accès public</i>	Réalisé A noter également acquisitions de consoles et jeux vidéo pour développement d'un nouveau service

Acquisitions de matériel 2023 – Etat d'avancement (2/2)

Acquisition de matériel prévues	Etat d'avancement 2023
Pôle Patrimoine et Espaces Verts	
<i>Acquisition matériel pour les services techniques :</i>	Acquisitions : - Poste à souder, - Nettoyeur Haute Pression, - Sécheur électrique, - Débroussailleuse électrique
<i>Prêt de matériel : acquisition de nouvelles tentes et d'un petit podium</i>	Acquisition d'un nouveau podium avant l'été 2023
Pôle Administration Générale	
<i>Equipement de communication</i>	Acquisition de matériel photo/vidéo
<i>Renouvellement de certains postes Informatiques</i>	Réalisé

Focus : Démarche de mutualisation stationnement vélo

- ▶ Action issue du schéma directeur vélo qui s'inscrit dans le PCAET de la CdC
- ▶ Opération :
 - ◆ Recensement des besoins des communes et de la CdC
 - 10 communes engagées + la CdC (MDI, médiathèques, ALSH...)
 - 102 arceaux et 3 abris
 - ◆ La CdC assure le portage de l'opération (investissements, demandes et perception des subvention...)
 - ◆ Les communes s'engagent (convention avec la CdC) à poser les équipements et à assurer l'entretien courant.
- ▶ Plan de financement :

Dépenses estimées max (besoins déjà recensés + besoins complémentaires éventuels)	50 000 €
Subventions mobilisables	
Alveol+ / FEDER (GAL Chataignerale Limousine / CD 87 (si nécessaire))	40 000 €
Autofinancement CCPNMC	10 000 €



Prêts de matériel

	Nombre de prêts	Nouvelles acquisitions de matériel
2017	118	
2018	59	2 tentes 40m²
2019	118	
2020	28 (année COVID)	
2021	69	2 tentes 40m² + 12 sacs lestages (200l)
2022	58	2 tentes 40m²
2023	106	1 podium

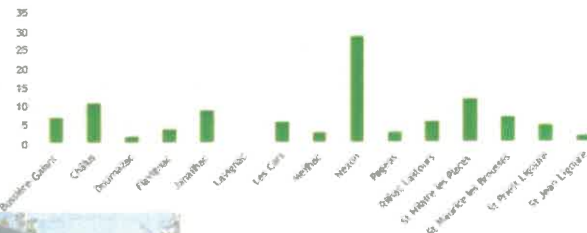


En 2024, projet d'imposer logo de la CdC sur le nouveau podium et certains barnums

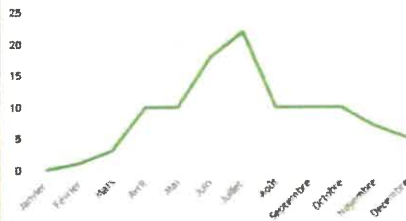
Gobelets prêtés 18 fois
Oct. 2023 : demande de remboursement des gobelets non restitués



Répartition par communes



Activité sur l'année 2023



Aménagements et travaux à prévoir en 2024 (2/2)

Travaux et opérations recensés	Montant prévisionnel	Financements	Budget concerné
Pôle Services à la personne			
Travaux et aménagement MDI Châlus : <i>Amenagements espace extérieur BTJ (clôture) – Report 2022</i>	12 000 €	DETR (acquis) CDDI (acquis)	Budget Principal
<i>Maison de Services de Châlus : Etude de faisabilité / MOe / Travaux préparatoires</i>	100 000 €	DETR ? CDDI ? Autres (RNA ?)	Budget Principal
<i>Travaux de mise aux normes et d'efficacité énergétique de l'ALSH Terrier des Galoupiaux - Report 2023</i>	75 000 € (estimation ATEC à préciser)	CAF	Budget Principal
<i>Travaux de rénovation énergétique et de ventilation du centre social de Nexon (AAJPN) avec installation PV - Report 2023</i>	A chiffrer	DETR CDDI	Budget Principal
<i>Travaux de rénovation des sols de Lili Prune aux Cars - Report 2023</i>	20 000 €	CAF	Budget Principal
<i>Fonds de concours à la commune de Saint Priest Aménagement d'une médiathèque à - Report 2023</i>	A déterminer en fonction des subventions perçues par la commune		Budget Principal
<i>RPE / API / Médiathèque des Cars : Retalutage du jardin</i>	En cours de chiffrage	Pas de financements mobilisables	Budget Principal
<i>Entretien des bardages bois des bâtiments intercommunaux : priorisation à faire</i>	En cours de chiffrage	Pas de financements mobilisables	Budget Principal

Autres opérations 2024 (1/2)

Autres opérations recensées	Montant prévisionnel	Financements	Budget concerné
Pôle Développement Local			
<i>Aides à l'immobilier d'entreprises - Suite</i>	A déterminer en fonction évolution	Pas de financement mobilisable - aides directes de la CdC	Budget Principal
<i>Aides à l'Habitat privé (PDH) - Suite 2023</i>	12 651 € max	Pas de financement mobilisable - aides directes de la CdC	Budget Principal
<i>Mise en œuvre de l'OPAH RU - Suite 2023</i>	A déterminer	Pas de financement mobilisable - aides directes de la CdC	Budget Principal
Pôle Aménagement du Territoire et Environnement			
<i>Modifications PLUI - Suite 2023</i>	31 068 €	Pas de financement mobilisable	Budget Principal
<i>Etude Transfert de compétence Eau et assainissement - Suite 2023</i>	170 000 €	AELB CD87	Budget Principal